



ANNÉE SCOLAIRE 2025/ 2026



Préambule :

Le présent règlement régit, au sein du RPI et selon la convention modificative du 16 mars 2019, le fonctionnement du Temps Périscolaire mis en place sur la commune de POMMIERS, exclusivement en période scolaire. Il est validé par les trois conseils municipaux concernés.

Par « Temps Périscolaire », il faut entendre : garderies du matin et du soir, cantine.

TP 1 : Fonctionnement

Le Temps Périscolaire s'adresse à tous les enfants du RPI inscrits à l'école du Limodore.

Sa mission première est d'assurer un accueil encadré (en respectant la réglementation en vigueur) dans différents lieux communaux sécurisés et d'assurer une atmosphère conviviale et respectueuse.

Les locaux sont les suivants :

- ♦ Garderie : salle de motricité de l'école maternelle, cour intérieure ou jardin (selon conditions climatiques)
- ♦ Cantine : salle communale (rue des Berceaux)

Son objectif majeur est de favoriser l'épanouissement social, culturel, cognitif, gustatif, créatif et moteur des enfants inscrits.

TP 2 : Inscription

Une inscription préalable au Temps Périscolaire est **OBLIGATOIRE**. Elle doit être effectuée pour chaque enfant susceptible de fréquenter le Temps Périscolaire, même occasionnellement. Cette inscription est effective si tous les documents demandés ont été rendus complétés et signés au Service Périscolaire. Un enfant non inscrit ne sera **en aucun cas** pris en charge par le Service Périscolaire.

Cette inscription se fait par dossier à remplir comprenant :

- ✓ 1 fiche d'inscription complétée et signée par le (s) représentant (s) de l'enfant, pour chaque enfant
- ✓ 1 acceptation du présent règlement (souche-réponse à rendre signée)
- ✓ 1 **attestation d'assurance Responsabilité Civile ET Individuelle Accident en cours de validité, A FOURNIR OBLIGATOIREMENT AU SERVICE PERISCOLAIRE**

La gestion des réservations de la cantine et de la garderie se fait exclusivement en ligne via le site www.gestion-cantine.com, en accédant à un espace personnel sécurisé, après validation du dossier d'inscription par le Service Périscolaire uniquement.

- Pour toute première inscription d'une famille, un identifiant, un mot de passe et le lien permettant d'accéder à l'espace personnel sécurisé seront communiqués aux familles par mail, pour chaque enfant, pour l'année scolaire.

- Pour tout renouvellement d'inscription d'une famille (avec ou sans ajout d'un nouvel enfant à la fratrie), l'identifiant et le mot de passe utilisés l'année passée restent valables.

Aucune pièce ne doit manquer au dossier, sous peine de nullité.

TEMPS PERISCOLAIRE : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

TP 3 : Cantine

Un service de cantine est organisé les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Le prestataire de service garantit des repas nutritionnellement équilibrés et variés, respectant la chaîne du froid. Les menus élaborés par un diététicien du prestataire sont consultables pour chaque trimestre.

Conformément aux analyses périodiquement pratiquées et aux accords préfectoraux, l'eau de la commune, déclarée propre à la consommation, est servie aux enfants. Le rapport d'analyse d'eau est affiché dans la salle de restauration.

La Charte du savoir-vivre et du respect mutuel est affichée à la cantine. Elle est disponible sur l'ENT. Chacun doit respecter les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité et au savoir-vivre propres à un tel lieu afin d'y faire régner une ambiance conviviale.

A moins d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), valable au maximum une année scolaire et signé par le Maire (ou son adjoint délégué), **aucun médicament, aucun repas particulier** ne pourra être proposé et la responsabilité de la commune ne pourra être engagée. Le PAI doit absolument être accompagné d'une ordonnance médicale (médecin généraliste, allergologue...). En cas de PAI alimentaire, un tarif particulier et unique pour les 3 communes est établi pour ce type de repas, après délibération du Conseil Municipal de Pommiers, révisable chaque année, facturé directement aux familles par la commune de Pommiers : 1,90€.

La fourniture d'une trousse médicale est demandée selon la pathologie de l'enfant.

Comment réserver les repas ?

Pour les repas réguliers ou les repas occasionnels tout comme pour la garderie, les familles doivent utiliser le site dédié de la commune à l'adresse www.gestion-cantine.com.

Les repas peuvent être commandés ou décommandés pour le lendemain **avant 7h00** : le vendredi pour le lundi suivant, le mardi pour le jeudi suivant... **Attention aux jours fériés et aux veilles de vacances.**

Les familles restent libres de choisir les jours d'inscription de leur enfant.

AUCUNE RÉSERVATION HORS DÉLAI NE POURRA ÊTRE EFFECTUÉE.

En cas d'urgence absolue et très exceptionnelle, contactez le **07 88 36 50 45** avant **8h15**.

La possibilité de mise en place d'un « repas de secours » pourrait être envisagée.

Le prix du forfait « repas de secours » est fixé à 10 € (délibération du 23 mai 2023).

Les repas sont commandés en fonction du nombre d'inscriptions reçues. Une fois les repas commandés plus aucune modification ne sera acceptée.

AUCUNE ANNULATION HORS DÉLAI NE POURRA ÊTRE EFFECTUÉE. Les tarifs forfait cantine et forfait garderie seront appliqués.

Dans deux cas très exceptionnels « hors délais », les parents doivent prévenir eux-mêmes l'enseignant de leur enfant : ce dernier doit en effet savoir quels enfants se rendent ou non à la cantine ou à la garderie.

- En cas de maladie :

dès le premier jour de l'absence, prévenir le Service Péri-scolaire au 07 88 36 50 45, et présenter un certificat médical dans les meilleurs délais : le coût du repas du premier jour d'absence reste à la charge des familles. Penser à décocher les forfaits cantine ou garderie pour les jours suivants si l'absence devait se prolonger.

TEMPS PERISCOLAIRE : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- De la même façon, lors d'un événement imprévu et non imputable à la Mairie de Pommiers (absence d'un enseignant, pas de ramassage scolaire, intempéries, grève...) le coût du repas reste à la charge des familles si l'enfant n'est pas présent.

Les parents doivent s'assurer régulièrement que l'enfant a bien intégré les jours de cantine et de garderie.

TP 4 : Garderie

La garderie peut être réservée pour le jour même avant 7h00. L'entrée et la sortie s'effectuent par le portillon de la cour. La famille accompagne l'enfant jusqu'à sa prise en charge par l'animateur ou l'animatrice de la garderie. Le responsable légal (ou une personne majeure habilitée par un document écrit établi en début d'année) vient chercher l'enfant au portillon après s'être fait connaître grâce à la sonnette. Le Service Périscolaire ne fournit aucun goûter (sauf événement nutritionnel organisé par ce dernier). Aucune réservation ou annulation « hors délai » ne pourra être prise en compte.

Dans les cas très exceptionnels « hors délais » ou de non inscription :

- En cas de maladie : dès le premier jour de l'absence, prévenir le Service Périscolaire au 07 88 36 50 45 : le coût de la garderie non annulée du premier jour d'absence, voire du deuxième jour (si annulation tardive) reste à la charge des familles. Penser à décocher les forfaits cantine ou garderie pour les jours suivants si l'absence devait se prolonger.

- En cas d'événement imprévu : si ce dernier est non imputable à la Mairie de Pommiers (absence d'un enseignant, pas de ramassage scolaire, intempéries, grève...) le coût de la cantine et de la garderie reste à la charge des familles si l'enfant n'est pas présent in situ.

- En cas d'indisponibilité imprévue du parent ou de la personne autorisée qui doit venir chercher l'enfant et sans autre solution, prévenir le Service Périscolaire au 07 88 36 50 45 : des frais de gestion d'un montant de 5€ seront facturés en plus du coût de la garderie.

- En cas de non-inscription : si l'enfant n'est pas inscrit à l'accueil (matin ou après-midi), des frais supplémentaires de gestion d'un montant de 5€ seront appliqués à chaque fois ;

TP 5 : Horaires

JOURS	GARDERIE	CANTINE
Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	• de 7h30 à 8h15 • de 16h10 à 17h15 • de 17h15 à 18h30	• de 11h45 à 13h20

TP 6 : Tarifs

La participation financière des familles est facturée en fonction du quotient familial (QF).

Tranche 1 :

Le forfait garderie de 7h30 à 8h15 : 1.60 €

Le forfait garderie de 16h10 à 17h15 : 1,60 €

Le forfait garderie de 17h15 à 18h30 : 2 €

Le forfait cantine (11h45 à 13h20) : 4.75 € pour Pommiers ; pour Cuisy-en-Almont et Vauxrezis, se renseigner auprès de votre Mairie, le financement est propre à chaque commune.

TEMPS PERISCOLAIRE : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Tranche 2 :

Le forfait garderie de 7h30 à 8h15 : 1,70 €

Le forfait garderie de 16h10 à 17h15 : 1,70 €

Le forfait garderie de 17h15 à 18h30 : 2,15 €

Le forfait cantine (11h45 à 13h20) : 5,05 € pour Pommiers ; pour Cuisy-en-Almont et Vauxrezis, se renseigner auprès de votre Mairie, le financement est propre à chaque commune.

Le forfait « cantine extérieur » (hors RPI) : 5,55 € (tranche 1) / 5,85 € (tranche 2).

Le forfait « repas de secours » : 10 €.

Repas dans le cadre d'un PAI ALIMENTAIRE : 1,90 €.

Toute période entamée doit être acquittée dans sa totalité.

Pour tout enfant récupéré après l'heure limite de garderie (18h30) une majoration forfaitaire de 5€ par quart d'heure entamé, par enfant, sera appliquée et facturée (+ frais de gestion de 5€ par enfant) après décision du Maire de la commune de résidence.

TP 7 : Paiements

Pour l'année 2025/26, la facturation est établie à terme échu pour les forfaits cantine et garderie.

Pour les facturations émises par la commune de Pommiers, différents moyens de paiement sont mis à la disposition des familles :

- espèces ou chèques **directement et uniquement** auprès de la Trésorerie de Soissons,
- prélèvement automatique (fournir impérativement un Iban), TIPi (paiement via internet par CB)...

Toute contestation doit parvenir impérativement à la Mairie de Pommiers dans la limite du délai de paiement.

Au-delà d'un mois d'impayé, l'enfant peut être exclu du Temps Péri-scolaire et ce, jusqu'à régularisation des sommes dues.

En cas de difficultés financières, même passagères, contactez impérativement et rapidement la Mairie de votre commune de résidence, des solutions peuvent être envisagées.

TP 8 : Santé, responsabilité, assurance

Les enfants malades ne sont pas accueillis : le personnel communal n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants (même avec une ordonnance), sauf dans le cadre d'un PAI.

- ♦ PAI (Projet d'Accueil Individualisé) : Cf. TP 3
- ♦ Les parents autorisent la collectivité à prendre toute mesure urgente :
 - En cas d'incident mineur, le responsable légal sera prévenu.
 - En cas d'accident grave compromettant la santé de l'enfant, le service péri-scolaire contacte directement le 15 (ou 112). Le responsable légal est ensuite informé par téléphone.

Il est donc INDISPENSABLE de TOUJOURS prévenir le service péri-scolaire en cas de nouvelles coordonnées (au cas où personne ne serait joignable, la commune décline toute responsabilité).

Les familles doivent être titulaires d'une ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE ET INDIVIDUELLE ACCIDENT pour leur(s) enfant(s), à défaut la radiation du Temps Péri-scolaire sera prononcée. Une attestation d'assurance doit être fournie au Service Péri-scolaire.

TEMPS PERISCOLAIRE : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La commune de POMMIERS est assurée au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le Temps Péri scolaire.

TP 9 : Discipline

Le Temps Péri scolaire est une volonté des trois communes du RPI d'apporter un service supplémentaire aux familles. Chacun doit veiller à respecter scrupuleusement ce règlement et l'implication des parents devra être totale.

Tout comportement contraire, irrespectueux ou violent, entraînera de facto des actions du Service Péri scolaire : avertissement verbal (à l'enfant puis relayé aux parents), avertissement écrit (mot de l'équipe péri scolaire, courrier...), convocation des parents.

Suite à l'une de ces actions, un échange verbal entre la famille et l'équipe péri scolaire est vivement souhaité.

En cas de récidive, une exclusion plus ou moins longue, voire une exclusion définitive, peut être prononcée par le Maire de la commune de résidence pour les enfants du RPI, et par le Maire de Pommiers pour les enfants hors RPI.

TP 10 : Généralités

Il pourra être fait appel à des intervenants bénévoles (d'associations reconnues éventuellement).

La commune décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels.

Les parents doivent veiller à ce que leur enfant ne soit pas porteur d'objets dangereux pour la sécurité de tous.

Les parents peuvent prendre rendez-vous, s'ils le souhaitent, pour dialoguer avec le Maire de leur commune (ou le conseiller communal délégué aux affaires péri scolaires).

Tous les documents sont disponibles en téléchargement sur l'ENT.

Le Temps Péri scolaire communique des informations aux familles par le biais de l'ENT ONE (utilisé par l'équipe éducative de l'école du Limodore)

L'inscription complète vaut adhésion au présent règlement intérieur et engagement à le respecter.

Le Maire

TEMPS PERISCOLAIRE : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Tes parents ont signé un règlement intérieur de la cantine et de la garderie. En signant ce règlement, ils s'engagent à le respecter mais ils t'engagent aussi, puisque c'est toi qui va fréquenter la cantine et/ou la garderie: ils doivent donc te l'expliquer. Toutefois, il est important que toi aussi tu t'engages à respecter les règles, aussi nous en avons écrit une version à ton attention.

Charte du savoir-vivre et du respect mutuel



- Je respecte le personnel de service et mes camarades : je ne réponds pas de manière impolie au personnel, je joue sans brutalité et sans insulte avec mes camarades
- Je respecte l'environnement de la cour de récréation et les locaux de cantine en ne détériorant pas le matériel ou le bâtiment et en ne jetant pas de papiers par terre
- J'agis avec chacun comme j'aimerais qu'on le fasse avec moi

CANTINE

Avant le repas

- Si besoin je vais aux toilettes
- Je me lave les mains
- Je ne chahute pas
- Je m'installe dans le calme à la place qui m'est attribuée

Pendant le repas

- Je me tiens assis correctement
- Je ne parle pas trop fort
- Je mange proprement
- Je goûte tous les aliments qui me sont proposés
- Je ne joue pas avec la nourriture



LA VIE EN SOCIÉTÉ

- Je dis "Bonjour" et "Au revoir"...
- Je suis attentif à mes camarades.
- J'accepte que chacun soit différent.
- Je joue pour le plaisir.
- Quand j'ai fini une activité, je pense à ranger le matériel utilisé.
- Je n'apporte : ni argent, ni bijoux, ni objets dangereux.